

LIVRE DE RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no 101-99

Règlement modificateur pour la zone F-223

Attendu Qu'en vertu de l'article 454 du Code municipal le conseil municipal a le pouvoir de modifier tout règlement et qu'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme peut modifier le règlement 05-91.

Attendu Qu'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil, soit le 7 juin 1999 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation ;

À ces causes, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir ;

Article I.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante de celui-ci.

Article II.

Il est inclus à l'intérieur de la zone F-223 l'utilisation Reçréo Forestière (f6) qui sont de ce groupe les usages reliés aux activités forestières et dont la nature est compatible avec la réserve des forêts et les ressources du milieu naturel ou nécessitant la présence de grands espaces forestiers intéressants pour fin de la pratique d'activités récréative organisés.

Article III

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :	Le 7 juin 1999
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	Le 5 juillet 1999
Date de publication de l'avis public	
De consultation :	Le 8 juillet 1999
Date de la consultation publique :	Le 19 juillet 1999
Adoption du second projet règlement :	Le 2 août 1999
Date de l'avis public annonçant la possibilité	
De faire une demande de participation à un référendum :	Le 3 août 1999
Date de l'adoption du règlement :	Le 7 septembre 1999
Date de publication :	Le 21 septembre 1999
Approbation de la MRC Vallée-de-la-Gatineau	Le 5 août 1999

Pierre Chartrand
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale